

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2016**

**Délibération**  
n° 2016.10.112.B

**Convention pour  
l'entretien du site des  
sources de la Touvre  
entre  
GrandAngoulême et  
la commune de  
Touvre - Avenant n°1**

**LE TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 octobre 2016**

**Secrétaire de séance** : Bernard CONTAMINE

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Vincent YOU, Francis LAURENT

**Absent(s)** :

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2016**

**DELIBERATION  
N° 2016.10.112.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / EAU  
POTABLE

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU SITE DES SOURCES DE LA TOUVRE ENTRE  
GRANDANGOULEME ET LA COMMUNE DE TOUVRE - AVENANT N°1**

Par délibération n°135 B du 27 novembre 2014, GrandAngoulême a approuvé la poursuite de l'entretien du site des sources de la Touvre, par le service technique-espaces verts de la commune de Touvre. La convention signée le 5 janvier 2015 précise :

- le contenu des missions confiées au service technique-espaces verts de la commune de Touvre ;
- que GrandAngoulême rembourse à la commune de Touvre les frais de fonctionnement du service pour le travail réalisé ;
- que la convention est conclue pour une durée de 4 ans,
- que le montant annuel estimé est à hauteur de 20 000 € TTC.

Par courrier du 17 juin dernier, la mairie de Touvre a proposé de revoir la convention, sur la base de la protection de la ressource en eau potable et de leur matériel. Ne seraient plus entretenus par le service technique-espaces verts de la commune de Touvre :

- le terrain situé à l'intérieur de l'espace clôturé, correspondant au Périmètre de Protection Immédiat Renforcée (environ 1 034 m<sup>2</sup>),
- la partie située sous le bourg de l'église (parcelle AY 9, de 8 000 m<sup>2</sup>).

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 6 septembre 2016,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service technique – espaces verts de la commune de Touvre au profit de GrandAngoulême, ayant pour objet de restreindre l'étendue des zones à entretenir,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents,

**D'INSCRIRE** la dépense au budget annexe Eau Potable – section de Fonctionnement – Dépenses – article 615221.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**18 octobre 2016**

**Affiché le :**

**18 octobre 2016**

COMMUNE DE TOUVRE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
-------------------	---

**PROJET**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE – ESPACES VERTS  
DE LA COMMUNE DE TOUVRE AU PROFIT DU GRANDANGOULEME  
POUR L'ENTRETIEN DU SITE DES SOURCES DE LA TOUVRE**

**AVENANT 1**

Entre

- La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est sis 25 Boulevard Besson Bey à Angoulême (Charente) ; représentée par son président, et ci après dénommée « GrandAngoulême », autorisé par délibération n°112 B du 13 octobre 2016,

d'une part,

- La commune de Touvre, représentée par son Maire, Madame BAPTISTE, et ci après dénommée « La commune », autorisée par délibération.....,

d'autre part,

## PREAMBULE

La commune de Touvre met à la disposition de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême son service technique – espaces verts aux fins d'entretien des parcelles et du parking situés sur le site des sources de la Touvre. Cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La convention signée entre les deux parties, en date du 05 janvier 2015, indique les modalités techniques et financières du système de gestion mutualisée de service.

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Par courrier du 17 juin 2016, la mairie de Touvre a proposé de revoir la convention, sur la base de la protection de la ressource en eau potable de l'agglomération et de leur matériel. Sont supprimés :

- le terrain situé à l'intérieur de l'espace clôturé, correspondant au Périmètre de Protection Immédiat Renforcée (environ 1 034 m<sup>2</sup>),
- la partie située sous le bourg de l'église (parcelle AY 9, de 8 000 m<sup>2</sup>).

## ARTICLE 2 - DEFINITION DES MISSIONS

L'article 3.1. de la convention initiale est remplacée par le texte suivant :

- « Fauchage mécanique ou manuel des aires engazonnées
  - Zone I : sur la période allant du mois de mai à octobre, 8 interventions par an (superficie : 34 466 m<sup>2</sup>),
- Elagage mécanique ou manuel, ainsi que le débroussaillage des haies bordant le chemin rural n°107 : 1 intervention par an (400 mètres linéaire) »

## ARTICLE 3 - LOCALISATION DU SITE

L'article 5 de la convention initiale est remplacé par le texte suivant :

« Les parcelles concernées par la présente convention sont les suivantes :

SECTION	Numéro	Contenance
AY	13	2ha 10a 18ca
AY	14	08a 75ca
AY	15	.....47a 96ca (hors emprise station eau potable et le parking)
AY	16	80a 67ca
AY	17	10ca
AY	18	1a 27ca
AY	20	8a16ca
AY	120	13a 90ca

Le parking est localisé sur la parcelle n°13.

**A NOTER :** Le bassin de rétention des eaux pluviales, sur la parcelle n°19, n'entre pas dans le champ de cette convention. »

#### **ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES**

L'article 6.1 « Montant des frais de fonctionnement » de la convention initiale est remplacé par le texte suivant :

« Pour les missions définies au paragraphe 3.1., les coûts annuels, au 1<sup>e</sup> juillet 2014, sont les suivants :

Désignation des travaux	Quantité	Prix unitaires (HT)	Dépenses (HT)
Fauchage mécanique ou manuel des aires engazonnées <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Zone I</u> : sur la période allant du mois de mai à octobre, 8 interventions par an (superficie : 34 466 m<sup>2</sup>)</li> </ul>	275 728 m <sup>2</sup>	0,031	8 547,57
Elagage mécanique ou manuel et débroussaillage des haies bordant le chemin rural n°107 : une intervention par an	400 ml	2,235	894,00
<b>TOTAL (HT)</b>			<b>9 441,57</b>

#### **ARTICLE 5 - VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES**

Le présent avenant est soumis au contrôle de légalité pour application à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par les présentes demeurent valables.

A Touvre,  
le ....

**Le Maire,**

A ANGOULEME,  
Le

**Le Président,**